

AVIS n° 96

Demande de permis intégré pour l'implantation d'un commerce dans un bâtiment existant pour une SCN inférieure à 2.500 m² à Seraing (recours)

Avis adopté le 17/10/2023

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Anciens Etablissements Robert Colette
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

Avis :

- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Référence légale :* Art. 101 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 28/09/2023
- *Date d'examen du projet :* 11/10/2023
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation :* 17/10/2023

Projet :

- *Localisation :* Rue Nihar, 6 4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Province de Liège)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle et zone d'habitat
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : Liège
Bassin : Liège pour les achats semi-courants lourds (forte sous offre)
Nodule : Jemeppe (centre secondaire d'agglomération)

Brève description du projet et de son contexte :

Déménagement du commerce Hubo situé rue Nihar 12 vers le bâtiment voisin situé rue Nihar 6, qui était dédié à un commerce de bricolage lequel ne disposait pas de permis commercial. La demande implique aussi le renouvellement du permis d'environnement.

Références administratives :

- *Nos références :* OC.23.96.AV SH/cr
- *Vos références :* SPWEER/DCE/IQ/AVN/CRIC/2023-0011/SEGog6/HUBO à Seraing

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Commission de recours des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

2. CONTEXTE DU RECOURS

Le collège communal de Seraing a refusé le permis intégré le 25 août 2023 pour des raisons urbanistiques. Le demandeur a introduit un recours contre cette décision. Le présent avis s'inscrit dans le cadre du recours.

L'Observatoire avait examiné le projet en première instance et a émis un avis favorable le 31 mai 2023 (OC.23.39.AV¹).

3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

D'un point de vue commercial, le projet est similaire à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en première instance. Aucun élément joint au présent recours ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis favorable du 31 mai 2023 et le volet commercial n'a pas été remis en cause en première instance. L'Observatoire réitère donc *in extenso* la motivation qui est développée dans son avis OC.23.39.AV et rend un avis favorable sur le projet faisant l'objet du présent recours.



Jean Jungling,
Président de l'Observatoire du commerce

¹ Les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-oxY877MDAAAb7ZCw_UPrvzcrzEudgXmlejbtuo5WNIfk&form_id=AvisForm